

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 466

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 5 :

« Il est chargé d'organiser la journée laïcité du 9 décembre, ainsi que les journées nationales et cérémonies officielles de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect des principes de la République, l'appartenance à la France et à la communauté nationale ne doivent pas être théoriques mais doivent se vivre et s'exprimer par la force du symbole.

Les cérémonies patriotiques et commémoratives sont porteuses de sens.

Cet amendement vise à permettre aux référents de proposer et de créer les conditions favorables pour que chacun puisse participer aux commémorations nationales et cérémonies patriotiques.